

MAGNEN
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.500,00 €
Siège social : 7 Place Saint Ayoul
77160 PROVINS
440 490 498 RCS MELUN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars,

Sont présents :

1/ Monsieur Didier MAGNEN,

Né le 6 décembre 1957 à PROVINS (Seine-et-Marne)

De nationalité française

Demeurant 7 Rue Jean Jaurès – 77370 NANGIS

Associé titulaire de 500 parts sociales

2/ Madame Evelyne MAGNEN, née PEDESERT,

Née le 2 août 1957 à MONTMORENCY (Val d'Oise)

De nationalité française

Demeurant 7 Rue Jean Jaurès – 77370 NANGIS

Associé titulaire de 250 parts sociales

Assistant également à la réunion en qualité de gérant et futur associé :

. Monsieur David, Daniel, Louis BUREAU,

Né le 30 août 1981 à NOGENT SUR SEINE (Aube)

De nationalité française

Demeurant 5 Avenue de la Ferté 77160 PROVINS

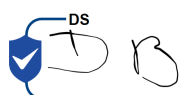
Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

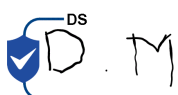
La séance est présidée par Monsieur Didier MAGNEN en sa qualité de gérant de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. VALEUR VENALE**
- 2. AGREMENT D'ASSOCIE ET AUTORISATION DE CESSIION DE PARTS**
- 3. CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA CESSIION DE PARTS ET RETRAIT D'ASSOCIE**
- 4. RETRAIT D'ASSOCIE ET REMBOURSEMENT DE SON COMPTE COURANT**
- 5. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**
- 6. MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE**
- 7. MODIFICATION DE LA GERANCE**
- 8. MODIFICATIONS STATUTAIRES**
- 9. PUBLICITE DU PROCES VERBAL ET FORMALITES A ACCOMPLIR**

 DS

 DS

 DS

PREMIERE RESOLUTION : VALEUR VENALE

Les associés décident d'un commun accord que la présente cession se fera à la valeur symbolique de un euro (1 €) par associé cédant compte tenu de la Société ne développe plus son activité.

Cette valeur est également acceptée sans réserve par **Monsieur BUREAU David** futur associé ci-après agréé.

Ils reconnaissent que cette valorisation, est définitive et s'engagent à ne pas la remettre en cause entre eux, directement ou indirectement pour la suite des opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AGREMENT D'ASSOCIE ET AUTORISATION DE CESSIION DE PARTS

Conformément à l'article 11 des statuts de la société, les associés reconnaissent avoir reçu notification du projet de :

- Monsieur Didier MAGNEN de céder la totalité de ses parts, soit 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 inclus, dont il est propriétaire au profit de Monsieur David BUREAU.
- Madame Evelyne MAGNEN de céder la totalité de ses parts, soit 250 parts sociales numérotées de 501 à 750 inclus, dont il est propriétaire au profit de Monsieur David BUREAU.

L'assemblée générale agréé Monsieur David BUREAU, ci-dessus désigné, en qualité d'associé, à compter du 1^{er} avril 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La rédaction du présent procès-verbal est interrompue pour procéder à la cession de parts sociales.

La cession de parts sociales étant réalisée, l'assemblée générale décide de reprendre le cours de ses décisions.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA CESSIION DE PARTS

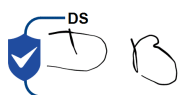
L'assemblée générale constate la réalisation de la cession de parts sociales détenues par :

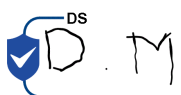
- Monsieur Didier MAGNEN, associé cédant, au profit de Monsieur David BUREAU, cessionnaire, comme indiqué à la précédente résolution.
- Madame Evelyne MAGNEN, associée cédante, au profit de Monsieur David BUREAU, cessionnaire, comme indiqué à la précédente résolution

Les associés conviennent que Monsieur David BUREAU, cessionnaire sera plein propriétaire et aura l'entière jouissance des parts cédées à compter du 1^{er} avril 2024.

Au moyen de la présente cession de parts, le cédant subroge le cessionnaire dans tous leurs droits et actions vis à vis de la société afférents aux parts sociales présentement cédées à compter de cette même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS


DS


DS


TROISIEME RESOLUTION : RETRAIT D'ASSOCIE ET REMBOURSEMENT DE SON COMPTE COURANT

Suite à la cession de la totalité de ses parts sociales, l'assemblée générale constate que :

- Monsieur Didier MAGNEN se retire de la société à compter du 1^{er} avril 2024.
- Madame Evelynne MAGNEN se retire de la société à compter du 1^{er} avril 2024.

Le gérant rappelle qu'un compte courant est ouvert au nom de Monsieur Didier MAGNEN, associé sortant, d'un montant créditeur de 30.000,00 € tel qu'il ressort des livres comptables de la société « MAGNEN » au 31 décembre 2023.

Les associés décident à l'unanimité que le compte courant de Monsieur Didier MAGNEN, associé sortant, est remboursée en totalité par la société « MAGNEN » ce jour.

Monsieur Didier MAGNEN donne bonne et valable quittance à la Société « MAGNEN » pour le paiement intégral de son compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à compter du 1^{er} avril 2024, de modifier l'objet social comme suit : Activité de traiteur : préparation et vente de plats à emporter, l'organisation de réceptions et évènementiels.

En conséquence, l'article « 2 » des statuts sera modifié à compter du 1^{er} avril 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1^{er} avril 2024 : « 4 EVENTS ».

En conséquence, l'article « 3 » des statuts sera modifié à compter du 1^{er} avril 2024.

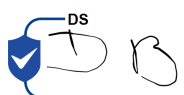
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

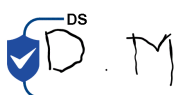
SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE LA GERANCE

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Didier MAGNEN de ses fonctions de gérant le 31 mars 2024 et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, en remplacement de Monsieur Didier MAGNEN : Monsieur David BUREAU, demeurant 5 Avenue de la Ferté à Provins (77160), pour une indéterminée à compter du 1^{er} avril 2024.

Monsieur David BUREAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

DS


DS


DS


Monsieur David BUREAU ainsi nommé accepte les fonctions de Gérant et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence, des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier, à compter du 1^{er} avril 2024, le préambule et les articles 2 – 3 et 7 des statuts de la société, comme suit :

PREAMBULE

Les états civils de Monsieur Didier MAGNEN et de Madame Evelyne MAGNEN sont supprimés.

L'état civil Monsieur David BUREAU est ajouté comme suit :

. Monsieur David, Daniel, Louis BUREAU,

Né le 30 aout 1981 à NOGENT SUR SEINE (Aube)

De nationalité française

Demeurant 5 Avenue de la Ferté 77160 PROVINS

Divorcé en premières noces de Madame Nathalie JUCHAT suivant convention sous signature privée contresignée par avocats contenant consentement mutuel de divorce en date du 4 novembre 2020, tel que prévu par l'article 229-1 du Code Civil.

Célibataire majeur, non remarié, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'activité de traiteur : préparation et vente de plats à emporter, l'organisation de réceptions et événementiels "

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

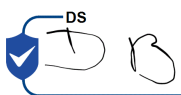
ARTICLE 3 – DENOMINATION

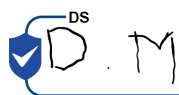
La dénomination de la Société est : **4 EVENTS**.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 7500 euros et divisé en 750 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 750, attribuées comme suit :

DS


DS


DS


- Monsieur David BUREAU : 750 parts sociales numérotées de 1 à 750, pour les avoir acquises de Monsieur et Madame MAGNEN Didier et Evelyne lors de la cession de parts sociales en date du 29 mars 2024 à effet au 1^{er} avril 2024.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 750 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : PUBLICITE DU PROCES VERBAL ET FORMALITES A ACCOMPLIR

Une information du présent procès-verbal sera effectuée par le gérant auprès de la banque.

Une inscription modificative sera effectuée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés compétent via l'INPI.

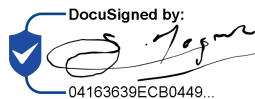
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à PROVINS, 29 mars 2024.

Le présent acte est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des Parties, les Parties ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature¹.

Monsieur Didier MAGNEN

DocuSigned by:

04163639ECB0449...

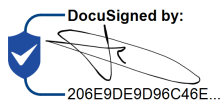
Madame Evelyne MAGNEN

DocuSigned by:

2E6D9238A0FC49E...

Monsieur David BUREAU

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

DocuSigned by:

206E9DE9D96C46E...

¹ Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.